

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance publique du 22 juin 2022**

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(e)s** : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

**Absent(es) excusé(es)** : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

**Absent** : Yves BEN ITAH

**Procuration** : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Corinne SUBAI à Richard MARION  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le - 5 AOUT 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Secrétaire** : Samira BACHA-HIMEUR

**REPRISE AU RESULTAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES**

**Rapporteuse** : Nathalie PERRIN-GILBERT

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, la Métropole de Lyon attribue par des appels à projets annuels des subventions d'investissement à différentes structures, dont le syndicat mixte de gestion du CRR.

Ce soutien concerne quatre catégories d'investissements : parc instrumental et matériels à vocation pédagogique (renouvellement et diversification), matériels scéniques, matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle, équipements numériques à vocation pédagogique.

Pour mémoire, ce soutien s'est élevé pour le Conservatoire de Lyon à 16 879,69 € pour l'exercice 2020 et 62 102,43 € pour l'exercice 2021.

Les règles de la comptabilité publique imposent la reprise au compte de résultat des subventions et fonds d'investissement reçus. Cela permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit donc d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante de la section de fonctionnement.

La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire.

Le montant de l'annuité de reprise d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Les subventions d'équipement allouées par la Métropole finançant des biens de natures diverses aux durées d'amortissement différentes, il est proposé d'amortir ces subventions sur une durée moyenne de 7 ans.

La reprise devant se faire à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'exercice de réception de la subvention, il convient donc pour l'exercice 2022 de :

- rattraper l'annuité 2021 de la subvention reçue en 2020, qui aurait dû être inscrite dans le budget 2021, pour un montant de 2 411,38 €
- passer l'annuité 2022 de la subvention reçue en 2020, pour un montant de 2 411,38 €
- passer l'annuité 2022 de la subvention reçue en 2021, pour un montant de 8 871,78 €

Soit un montant total de 13 694,54 €.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ fixe à 7 ans la durée de reprise des subventions d'équipement reçues dans le cadre du schéma métropolitain ;

✓ inscrit dans le budget 2022, en section d'investissement, au compte 139151 « *Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables* » et en section de fonctionnement, au compte 777 « *Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat* » la somme de 13 700 €, correspondant aux annuités détaillées ci-dessus.

---

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La Présidente,



Nathalie PERRIN-GILBERT